

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE LAGOR

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°6.6 : Annexe
Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des
systemes d'élimination des déchets

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

▪ Eau potable

L'organisation administrative

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 32 communes et environ 29 900 habitants. Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq (150 ha)**.

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j (8 ouvrages). Les débits maximum autorisés par captage sont les suivants :

Commune d'implantation du forage	Nom du forage	Débits maximum autorisés Journalier (m ³ /j)
Tarsacq	P1	150
Tarsacq	P5	200
Arbus	P4	150
Arbus	P8	150
Arbus	P9	200
Arbus	F7	60
Arbus	F7 bis	30
Arbus	F 10	85

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant les communes du territoire du S.I.E.A. Gave et Baïse

La protection du champ captant

La protection des captages alimentant le syndicat sont à deux niveaux d'avancement :

- Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour les captages P7, P8 et P9,
- Avis de l'hydrogéologue pour les captages P1, P4, P5, FE7 et FE10.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant d'Arbus-Tarsacq, mais aussi ceux d'Artix, Bordes-Angaïs et Mazerès-Lezons, et permettre l'alimentation en eau potable des territoires dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,

- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Etablir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matières de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.

La production et la distribution de l'eau potable

a) La production

Le S.I.E.A. Gave et Baïse produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959, a une capacité nominale de production de 800 m³/h, et 16 000 m³/j.

Pour l'année 2013, la production du Syndicat représente un volume total de 4 989 151 m³ (soit un volume journalier moyen de 13 678 m³ / jour).

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à 11 021 m³ en 2013. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeux-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

b) La distribution de l'eau potable

La consommation d'eau potable

La consommation facturée aux abonnés de Lagor en 2013 s'est élevée à 66 719 m³, soit en moyenne 55 m³/an par habitant ou 150 litres/habitant/jour. Cette valeur correspond à la moyenne nationale. Elle est en baisse de 9,7 % par rapport à 2012.

Le rendement du réseau

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 916 km. rendement du réseau de distribution est de 43,76 % en 2013 contre 42,92 % en 2012. Il est jugé « médiocre » par l'Agence de l'Eau, mais en légère progression. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 8,34 m³/km/jour. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit bien le rendement hydraulique médiocre du réseau.

	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution	42,92 %	42,92 %	43,76 %
Indice linéaire de perte en distribution	8,85 m ³ /km/jour	8,59 m ³ /km/jour	8,34 m ³ /km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2013)

c) La qualité de l'eau distribuée

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2013, 98 % des prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue bactériologique que chimique :

- La qualité bactériologique est très bonne,
- La dureté moyenne de l'eau est d'environ 18 degrés français. Cette eau est peu calcaire,
- La teneur moyenne en nitrates est de 10,8 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité,
- La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée,
- La teneur en fluor est très faible (0,18 mg/l).

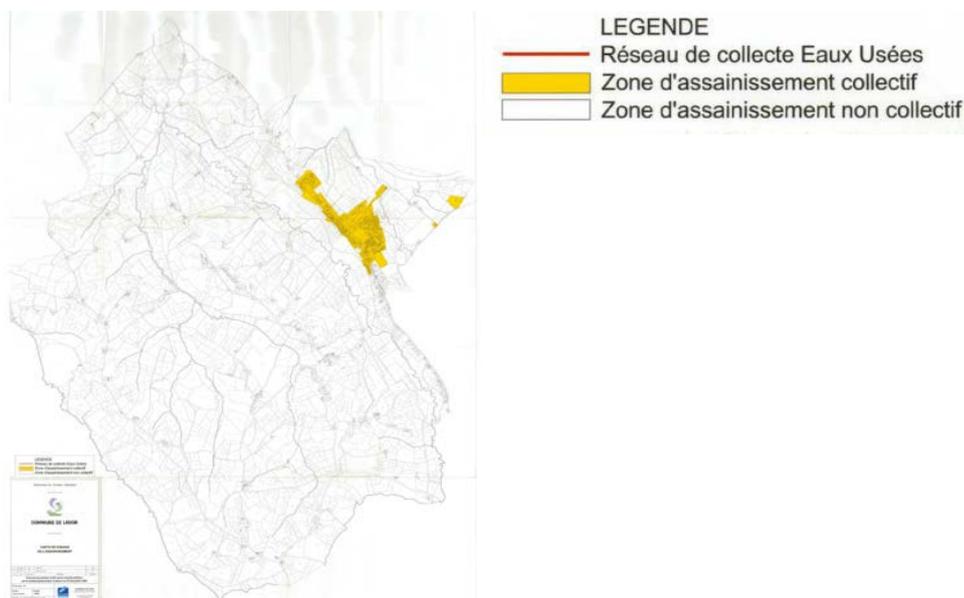
L'eau distribuée en 2013 dans la commune est conforme aux limites réglementaires de qualité destinées à la consommation humaine.

▪ Assainissement des eaux usées

Le schéma communal d'assainissement

La commune de Lagor est dotée d'un schéma communal d'assainissement réalisé en 2004. Ce schéma classe :

- en zone d'assainissement collectif, les secteurs du bourg et les secteurs des équipements sportifs au nord-est de la commune,
- en zone d'assainissement non collectif les autres secteurs urbanisés.



Assainissement collectif

La commune a confié la compétence « assainissement collectif » au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse. Elle a délégué par contrat d'affermage la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées à la société Véolia.

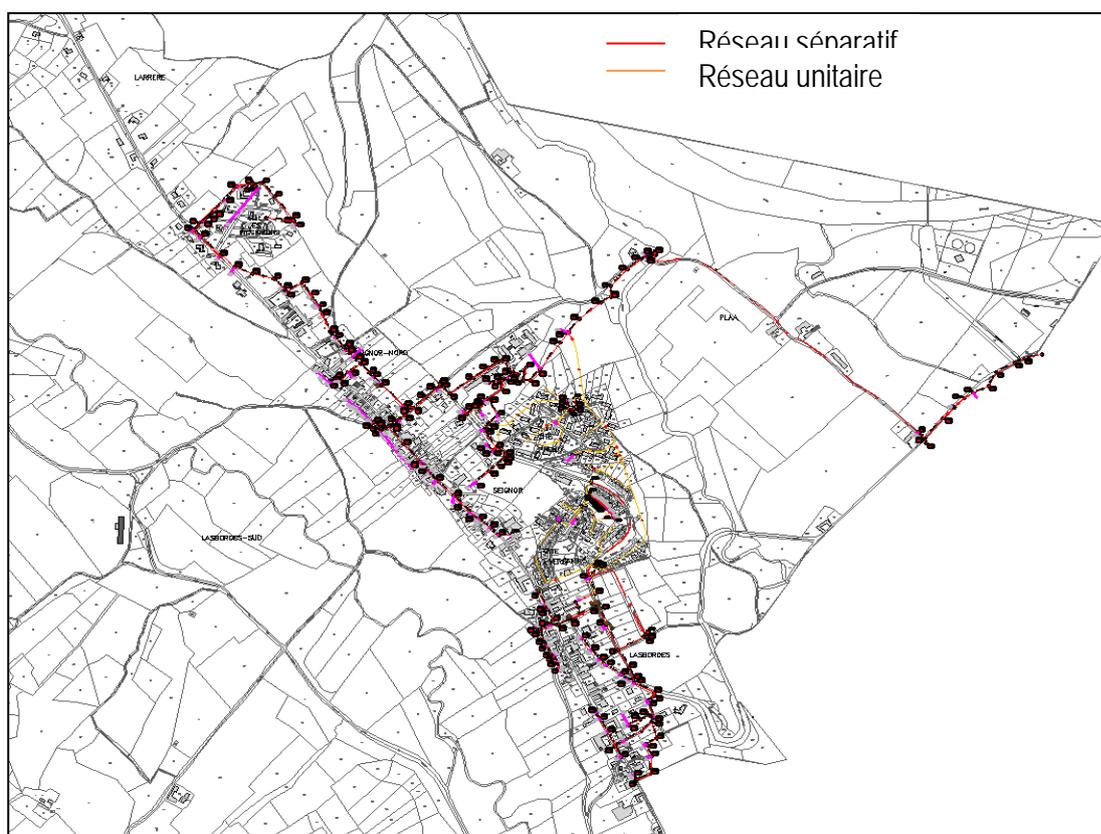
Les eaux usées recueillies dans le réseau de collecte de la commune sont envoyées vers par la station intercommunale de Lacq-Abidos-.

La collecte des eaux usées

Le réseau intercommunal est constitué d'environ 76 % de réseau séparatif et d'environ 24 % de réseau unitaire dont une partie du réseau de collecte de la commune de Lagor. 3 postes de relevage sont implantés dans la commune.

En 2013, le réseau desservait 1275 branchements (dont 293 à Lagor) pour une population raccordable de 2859 habitants (dont 622 à Lagor).

Ce réseau collectif qui achemine les effluents vers la station d'Abidos est long et de configuration multiple. Il présente des parties unitaires et des parties séparatives et il collecte massivement des eaux claires parasites. A la suite d'une pluie significative, la période de ressuyage est longue. L'analyse des débits traités à la station met en évidence des surcharges hydrauliques. Des travaux de réhabilitation des réseaux sont engagés par le Syndicat Gave et Baïse pour réduire ces entrées d'eaux parasites.



Réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Lagor (Source : Syndicat intercommunal Eau et assainissement Gave et Baïse)

Le traitement des eaux usées

La station d'épuration intercommunale de Lacq-Abidos, située au sud de la commune de Lacq, est de type boue activée à aération prolongée. Elle a été mise en service en avril 1990 et dispose d'une capacité de 4000 équivalents-habitants en charge hydraulique et 3800 équivalents-habitants en charge organique. La station traite la totalité des eaux usées issues du réseau collectif de Lagor, d'Abidos, Lacq, Noguères, Os-Marsillon et Pardies. La station reçoit également les effluents de l'établissement industriel Toray Carbon Fibers Europe.

La station d'épuration a une charge organique nominale de 228 kg DBO₅/jour et une charge hydraulique nominale de 600 m³/jour (temps sec). Lors du bilan d'autosurveillance de 2013, la station a fonctionné à :

- Hydraulique : 47% de sa capacité début septembre jusqu'à 139% en janvier par temps de pluie. La moyenne se situe à 107%.
- Organique : 9% de sa capacité en janvier par temps de pluie et by-pass important jusqu'à 65% en juillet. La moyenne se situe à 35%.

L'analyse des débits traités à la station met en évidence des surcharges hydrauliques liées à des entrées d'eaux parasites dans le réseau.

Néanmoins, les rendements épuratoires ont été très satisfaisants en 2013 : 99 % pour la DBO₅, 93 % pour la DCO et 95 % pour les MES.

Pour les 24 mesures de 2012 et de 2013, les exigences réglementaires en sortie de station sont respectées. La qualité du rejet dans le Gave de Pau est bonne pour toutes les mesures.

Au 31/12/2014, la station était conforme en équipement et en performance (Source : MEDD-ROSEAU).

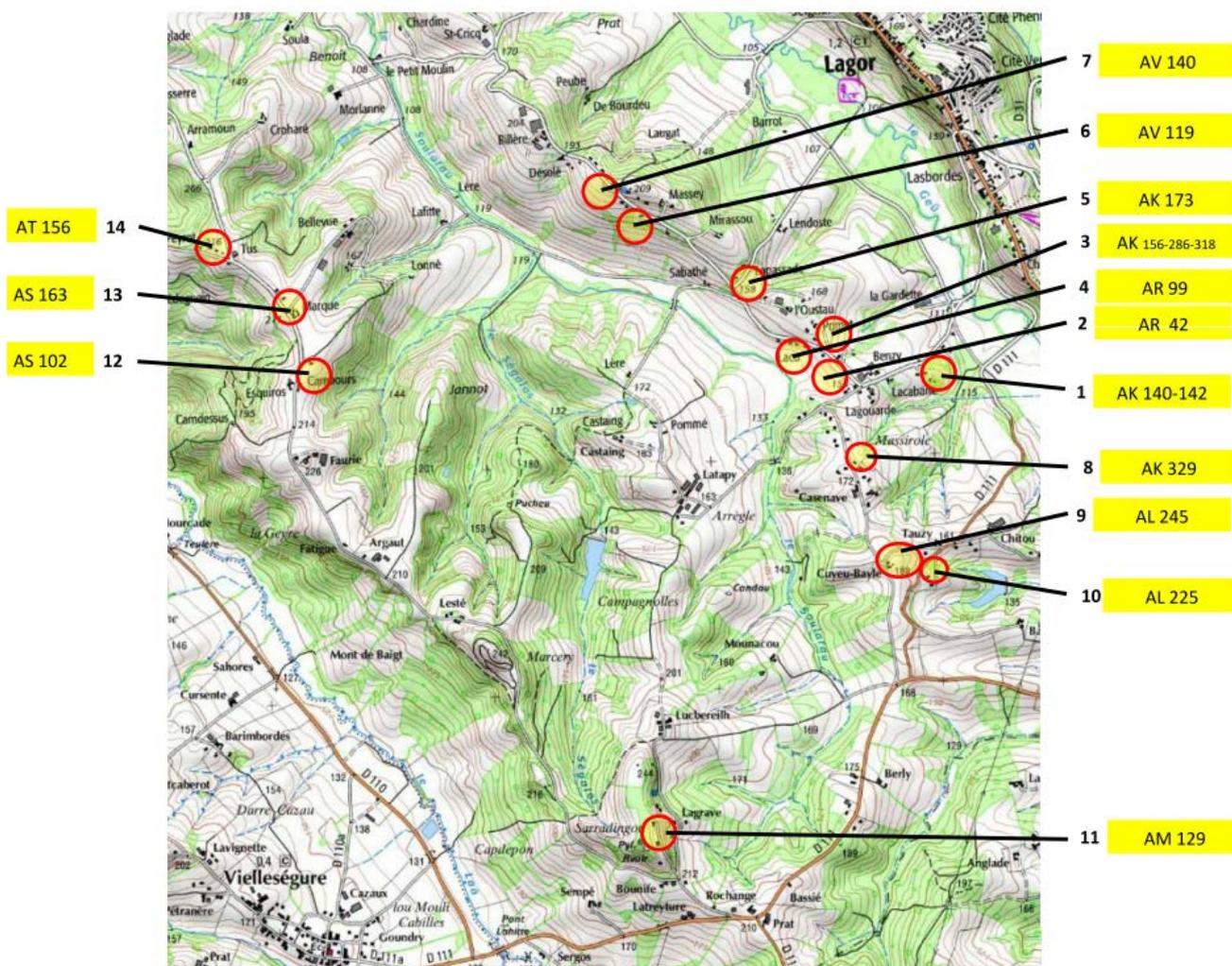
Assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence au Syndicat Gave et Baïse. Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques du Syndicat vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du Syndicat, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect de la réglementation.

Néanmoins, afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible dans le PLU approuvé en 2013 et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont disposait le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités réalisés sur plusieurs secteurs dans le cadre du PLU de 2013. Ces tests ont portés sur les secteurs figurant sur la carte ci-après.



Secteurs étudiés dans l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Au vu de l'étude des sols réalisée, 4 groupements de zones ont pu être établis :

- 1^{er} groupe (Parcelles concernées : AV n°119, AS n°102, AO n°17) : **La capacité épuratoire et la capacité d'infiltration de ces terrains sont globalement satisfaisantes.** Les perméabilités mesurées sont supérieures à 15 mm/h. **La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est un système de fosse toutes eaux suivie de tranchées d'infiltration.**

- 2^{ème} groupe (Parcelles concernées : AR n°42, AR n°99, AK n°173, AV n°140, AM n°129, AM n°163, AM n°156). **La capacité épuratoire de ces terrains est jugée moyenne à faible tandis que la capacité d'infiltration est correcte.** Les perméabilités mesurées sont comprises entre 10 et 15 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration. **La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé suivie d'une aire de dispersion.**
- 3^{ème} groupe (Parcelles concernées : AK n°140-142, AK n°329, AL n°245). **La capacité épuratoire et la capacité d'infiltration de ces terrains sont globalement faibles.** Les perméabilités mesurées sont inférieures à 10 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration sous certaines conditions. La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé suivie d'une aire de dispersion. Une attention particulière devra être apportée aux projets de construction sur ces zones. **La capacité d'accueil des habitations pourra être limitée selon les cas.** Des ouvrages annexes devront être mis en place (drainage en périphérie des aires de dispersion).
- 4^{ème} groupe (Parcelles concernées : AK n°156-286-318, AL n°225, AK n°107) : **La capacité épuratoire et la capacité d'infiltration de ces terrains sont mauvaises.** Les perméabilités mesurées sur ces zones sont inférieures à 3 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter et d'infiltrer les eaux usées prétraitées, des traces d'hydromorphie sont présentes (terrains argileux régulièrement gorgés d'eau). La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé suivie d'un rejet dans un cours d'eau permanent. Néanmoins, aucun cours d'eau ne se situe à proximité immédiate de ces terrains. **Par conséquent, aucune filière d'assainissement non collectif n'est possible dans ces zones.**

L'état des installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés en 2009 et mis à jour en 2014. **Sur les 114 installations recensées, 96 ont été contrôlées. Parmi elles, 93 sont non-conformes et 3 sont conformes.**

▪ **Système d'élimination des déchets**

La Communauté de Communes Lacq Orthez (61 communes) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés.

La collecte des déchets

Les ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1^{er} avril 2015 la CCLO, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine. Les immeubles du territoire sont collectés en conteneurs collectifs.

Les déchets recyclables

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois par semaine.

Les encombrants sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 8 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, matériaux recyclables (cartons, papier, flacons en plastique, acier, aluminium, verre...), déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Lescar géré par le SMTD.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers les filières de recyclage soit directement (pour le verre et les papiers et une partie des métaux), soit après un tri et/ou un conditionnement complémentaire au centre de tri de Sévignacq géré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (pour les cartons, les briques, les plastiques et une partie des métaux).

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers le centre d'enfouissement de Précilhon, également géré par le SMTD.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités sur la plate-forme de compostage de Mont Compost.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers le centre de déchets ultimes d'Artix.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE,...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.